EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 avril 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre avril deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 avril 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise NOUHEN à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Saïd Akim BARA, Simon POURRET à Marion CANALES, Dominique ADENOT à Grégory BERNARD, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER à Olivier BIANCHI, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Luc BLANC, Dominique ROGUE-SALLARD à Nicolas BONNET, Sylviane TARDIEU à Pierre MIQUEL**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Madame Isabelle PADOVANI et Monsieur Antoine RECHAGNEUX quittent la séance avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
Monsieur Jérôme GODARD donne pouvoir à Monsieur Jérôme AUSLENDER et quitte la séance avant le vote de la question n°52.

Rapport N° 43

SOUTIEN AU FRAC AUVERGNE

M. le Maire et Isabelle LAVEST ne prennent pas part au vote.

Depuis sa création en 1985, l'activité du FRAC Auvergne (association loi 1901) est structurée autour de trois missions fondamentales. La première repose sur la constitution d'une collection d'œuvres contemporaines de haut niveau. La deuxième consiste à diffuser cette collection le plus largement possible sur l'ensemble du territoire régional et au-delà. La troisième plus spécifiquement pédagogique est liée à la sensibilisation de tous les types de publics à la création contemporaine par la présentation d'expositions et la mise en place de visites et d'ateliers.

Depuis 2010, la Ville avait fait le choix d'être partenaire du FRAC Auvergne pour une exposition spécifique de la programmation en attribuant une subvention annuelle de 40 000€.

Aujourd'hui, la Ville souhaite donner une nouvelle orientation à ce partenariat et le tourner vers une des missions principales du FRAC Auvergne à savoir la médiation en direction des jeunes publics et prioritairement des élèves du premier cycle.

Ce choix permet d'afficher une démarche cohérente avec les priorités de la municipalité dans le cadre du Projet Educatif de la Ville (P.E.V.) et la mise en place de parcours culturels.

Dans cette perspective, un soutien financier d'un montant identique à celui des années précédentes (40 000 €), serait apporté au titre de l'année 2015, pour participer à la mise en œuvre de cette mission éducative.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe, établie sur ces bases.

D E L I B E R A T I O N

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mai 2015

Le Maire,

Olivier BIANCHI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION DE LA CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS
« FRAC AUVERGNE »

ENTRE

La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2015,

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'UNE PART

ET

L'association « FRAC Auvergne » (créée le 6 décembre 1985 – n° de déclaration en Préfecture : 0632011733 et ayant son siège social 1,rue Barbançon 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Henri CHIBRET,

Ci-après dénommée « L'association ou FRAC Auvergne »,

D'AUTRE PART

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PREAMBULE :

- Considérant l'une des missions principales du FRAC Auvergne relative à la sensibilisation à l'art contemporain auprès du plus grand nombre et notamment du jeune public ;
- Considérant le souhait de la Ville de Clermont-Ferrand de donner une nouvelle orientation à son partenariat avec le FRAC Auvergne et de s'associer pour permettre de développer cette mission principale de l'association ;
- Considérant que cette mission a pleinement vocation à s'inscrire dans le cadre du Projet Éducatif de la Ville, priorité de l'action municipale ;

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le cadre des relations que la Ville et le FRAC Auvergne exercent pour soutenir les actions de médiation de cette association en direction des jeunes publics.

Afin de répondre au mieux à cette mission, le service des publics du FRAC Auvergne s'efforce constamment d'adapter son offre à destination des plus jeunes.

Visites guidées des expositions, ateliers de pratique artistique, parcours découverte des petits, pré-visite dans les classes sont autant d'outils pédagogiques que le service des publics met à la disposition de tous.

Le FRAC Auvergne accueille de nombreux groupes scolaires du premier degré dans le cadre de ses expositions pour des visites guidées pouvant être couplées à des ateliers d'arts plastiques.

Pour chaque exposition, un dossier pédagogique est envoyé à l'ensemble des écoles primaires de la Ville permettant aux enseignants de découvrir l'exposition ainsi que les activités proposées aux élèves du premier degré. Les écoles de Clermont-Ferrand sont les premières à bénéficier de ces actions de par leur proximité. A titre indicatif, entre 2012 et 2014, le FRAC Auvergne a ainsi accueilli 5068 élèves venant de 28 écoles de la Ville (et 2686 élèves venant de 28 écoles de l'agglomération clermontoise).

Le jeune public individuel fait également l'objet d'actions de médiation spécifiques dans le cadre péri et extra-scolaire. Des ateliers d'arts plastiques sont organisés tous les mercredis après-midi et lors des vacances scolaires. Ces ateliers permettent aux enfants de découvrir l'art contemporain à travers des temps de pratique artistique en lien avec les expositions présentées et de s'initier à différentes techniques artistiques (peinture, sculpture, dessin, photographie,...).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE

La Ville s'engage à soutenir l'association dans ses missions sans attendre de contrepartie et entend attribuer une subvention pour la réalisation de ses objectifs qui s'élève à 40 000 euros au titre de l'année 2015.
L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias.

ARTICLE 4 : PARTENARIAT A DES FINS D'ACTION CULTURELLE

Des partenariats culturels entre le FRAC Auvergne et des services culturels municipaux pourront par ailleurs être mis en œuvre pour des actions spécifiques s'inscrivant dans une logique d'ouverture à de nouveaux publics et de croisement des projets.
Ceux-ci feront l'objet de conventions spécifiques et de financements distincts.

ARTICLE 5 – COMPTES RENDUS D'ACTIVITE ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'association s'engage à fournir chaque année, un bilan d'ensemble détaillé, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions et plus précisément pour chaque école clermontoise accueillie, le nombre d'élèves et la nature de l'activité organisée.
L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : LITIGE

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Pour la Commune de Clermont-Ferrand Le Maire,	Pour l'association « FRAC Auvergne» Le Président,